



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 8 septembre 2026, au 837, 8<sup>e</sup> Rang, Saint-Sylvère, à 20 h 00.

### Sont présents :

Madame Fannie Boisvert, mairesse  
Monsieur Stéphane Trottier, conseiller n°1      Monsieur Éric Chassé, conseiller n°2  
Monsieur André Casavant, conseiller n°4      Monsieur Marc St-Louis, conseiller n°6

### Sont absents :

Madame Gabrielle Gauthier, conseillère n°3  
Monsieur Yan Dagenais, conseiller n°5

Est également présente, Mme Karol-Anne Smith, directrice générale/greffière-trésorière;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Fannie Boisvert.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Fannie Boisvert procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et constate qu'il y a quorum.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

**SUR PROPOSITION** de Stéphane Trottier, appuyé par André Casavant;

**IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition Marc St-Louis, appuyé par Éric Chassé ;

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 3. SUIVI DES DOSSIERS

### 4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

### 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

5.1 Invitation atelier sur la vision du schéma d'aménagement

2026-09-198

2026-09-199

Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Sylvère

6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

|                                        |                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Éric Chassé et Stéphane Trottier (CCU) | 2 réunions ont eu lieu pour une demande de PPCMOI au 856, 8 <sup>e</sup> rang. Une 3 <sup>e</sup> est à prévoir prochainement pour la recommandation favorable ou défavorable du projet auprès des élus municipaux. |
| Gabrielle Gauthier (OMH et BIBLIO)     | N/A                                                                                                                                                                                                                 |
| Marc St-Louis (loisirs)                | N/A                                                                                                                                                                                                                 |
| Fannie Boisvert                        | MRC : N/A<br>SERVICE INCENDIE : N/A<br>RÉGIE DES DÉCHETS : La collecte des plastiques agricole va démarrer sous peu avec plus de 100 adhésions auprès de notre régie des déchets.                                   |

7. LÉGISLATION

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 Remboursement d'un frais de non-résident

CONSIDÉRANT qu'une citoyenne ont dû acquitter des frais de non-résident pour l'inscription de son enfant, âgé de moins de 18 ans, au hockey mineur et qu'ils ont soumis une demande de remboursement par courriel;

CONSIDÉRANT que la citoyenne a transmis à la Municipalité la facture d'inscription ainsi que la preuve de paiement des frais encourus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir la participation des jeunes aux activités sportives;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Chassé, appuyé par Marc St-Louis ;

IL EST RÉSOLU que la Municipalité rembourse à la citoyenne 60 % des frais de non-résident, soit un montant de 180 \$ sur des frais de 300 \$, pour l'inscription de son enfant au hockey mineur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le remboursement total autorisé soit de 180 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 Réparation de l'écran numérique au bureau municipal

CONSIDÉRANT que l'écran numérique situé au bureau municipal présente actuellement des défaillances, dont une partie de l'écran qui ne fonctionne plus et l'autre qui demeure figée la majorité du temps;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de l'équipement est nécessaire afin d'assurer son bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Stéphane Trottier et appuyé par André Casavant.

QUE le conseil municipal autorise la réparation de l'écran numérique du bureau municipal, conformément à la soumission no 11379 de Nummax LibertéVision, au montant de 655,40 \$ plus les taxes applicables;

QUE la direction générale soit autorisée à donner suite aux travaux et à effectuer les démarches nécessaires auprès du fournisseur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



**Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

2026-09-202

**8.3      Renouveaulement d’une banque d’heure avec Cain Lamarre pour 2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d’avocat Cain Lamarre nous offre des services de soutien légaux depuis plusieurs années ;  
**CONSIDÉRANT QUE** Cain Lamarre offre une banque d’heure de 15 heures ainsi qu’un service de consultation pour un montant de 3 675\$ plus taxes;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition Éric Chassé; appuyé par Stéphane Trottier;  
  
**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil autorise le maire(esse) et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d’heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027;

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.**

2026-09-203

**8.4      Résultat du contrat de déneigement 2026-2029**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à un appel d’offres public relativement au contrat de déneigement pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;  
**CONSIDÉRANT** que trois soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d’offres;  
**CONSIDÉRANT** que l’analyse des soumissions reçues a démontré que celles-ci comportent différentes non-conformités aux exigences prévues aux documents d’appel d’offres;  
**CONSIDÉRANT** que, de ce fait, aucune des soumissions reçues ne peut être retenue par la Municipalité;  
**CONSIDÉRANT** qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité d’annuler le présent appel d’offres et de procéder à un nouvel appel d’offres afin d’assurer l’obtention de soumissions conformes aux exigences municipales;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition Éric Chassé; appuyé par André Casavant;  
  
**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal annule l’appel d’offres public relatif au contrat de déneigement pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, considérant que les trois soumissions reçues ne sont pas conformes aux exigences établies;  
  
**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité procède à un nouvel appel d’offres public pour le contrat de déneigement 2026-2029, selon des documents d’appel d’offres révisés au besoin;  
  
**IL EST ENFIN RÉSOLU QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation et à la publication du nouvel appel d’offres.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.**

2026-09-204

**8.5      Formation SYGEM – adjointe administrative**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite favoriser la formation et le développement des compétences de son personnel administratif;  
  
**CONSIDÉRANT** que madame Mireille Cliche, adjointe administrative, doit acquérir les connaissances de base en comptabilité municipale afin de pouvoir effectuer adéquatement certaines tâches liées à la gestion comptable de la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition Stéphane Trottier; appuyé par Marc St-Louis;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise madame Mireille Cliche, adjointe administrative, à suivre les formations offertes par Infotech portant sur les bases de la comptabilité municipale et l'utilisation du logiciel SYGEM, pour un maximum de sept (7) heures de formation;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité autorise une dépense maximale de 1 575,00 \$ plus les taxes applicables, correspondant à sept (7) heures de formation au tarif de 225,00 \$ l'heure;

**IL EST ENFIN RÉSOLU QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'inscription et à la planification de ces formations.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-09-205

### 8.6 Ajout d'une licence SYGEM

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité utilise le logiciel SYGEM d'Infotech pour la gestion de sa comptabilité municipale;

**CONSIDÉRANT** que Solutions municipales Josée doit effectuer plusieurs heures de travail comptable à distance et qu'un poste de travail dédié est nécessaire afin de permettre l'accès au logiciel sans nuire au travail de la directrice générale et de l'adjointe administrative;

**CONSIDÉRANT** qu'une licence supplémentaire de SYGEM peut être installée sur un ordinateur disponible au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'Infotech au coût de 112,50 \$ plus taxes applicables pour les frais uniques d'installation, ainsi qu'un coût récurrent de 537,00 \$ plus taxes applicables pour la licence supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition Marc St-Louis; appuyé par André Casavant;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise l'ajout d'une licence supplémentaire du logiciel SYGEM sur un ordinateur disponible au bureau municipal afin de permettre à Solutions municipales Josée d'effectuer son travail de comptabilité à distance;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité autorise les frais d'installation de 112,50 \$ plus taxes applicables, ainsi que les frais récurrents de 537,00 \$ plus taxes applicables pour la licence supplémentaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-09-206

### 8.7 Changement de la date du conseil municipal d'octobre

**CONSIDÉRANT** que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal est prévue le lundi 5 octobre 2026;

**CONSIDÉRANT** que des élections provinciales auront lieu le 5 octobre 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de déplacer la séance afin de faciliter la participation des membres du conseil et d'assurer le bon déroulement de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition Éric Chassé; appuyé par Stéphane Trottier;

**IL EST RÉSOLU QUE** la date de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal soit déplacée du lundi 5 octobre 2026 au mardi 6 octobre 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

### 9. GESTION FINANCIÈRE

2026-09-207

#### 9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois d'août 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés ou à payer du mois d'août 2026 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 85 957.98 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse Fannie Boisvert certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc St-Louis; appuyé par Éric Chassé ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois d'août 2026, soient acceptées et payées.

2026-09-208

#### 9.2 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunts

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère a entièrement réalisé l'objet du règlement no 216 à un coût moindre que celui prévu initialement;  
ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 0 \$;  
ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;  
ATTENDU QU'IL existe un solde de 363 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;  
ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 216 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère a entièrement réalisé l'objet du règlement no 227 à un coût moindre que celui prévu initialement;  
ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 583 800 \$;  
ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;  
ATTENDU QU'IL existe un solde de 316 200 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;  
ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 227 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère a entièrement réalisé l'objet du règlement no 301 à un coût moindre que celui prévu initialement;  
ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 243 700 \$;  
ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;  
ATTENDU QU'IL existe un solde de 524 261 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;  
ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 301 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère a entièrement réalisé l'objet du règlement no 321 à un coût moindre que celui prévu initialement;  
ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 478 200 \$;  
ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;  
ATTENDU QU'IL existe un solde de 553 800 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;  
ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 321 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère a entièrement réalisé l'objet du règlement no 357 à un coût moindre que celui prévu initialement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 292 400 \$;  
ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;  
ATTENDU QU'IL existe un solde de 200 583 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;  
ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 357 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Stéphane Trottier et appuyé par Marc St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le montant de dépense et des emprunts des règlements no 216-227-301-321-357 soient réduits de 4 555 944 \$ à 2 598 100\$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.  
Qu'une annexe avec les Soldes résiduels à annuler sera aussi transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

N/A

### 11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 11.1 Mandat à WSP pour réfection du rang 8

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réaliser la réfection du 8e Rang sur une longueur approximative de 6,2 km;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme WSP a soumis une offre de services au montant de 5 500 \$ plus taxes pour la conception préliminaire, la préparation des devis et l'estimation préliminaire des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces documents sont nécessaires à la préparation d'une demande d'aide financière au programme PAVL par la firme Techni-Consultant;

**CONSIDÉRANT QU'une** étude géotechnique pourrait éventuellement être requise afin de déterminer la nature des sols en place;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Trottier et **APPUYÉ PAR** Marc St-Louis

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal accorde à la firme WSP le mandat de réaliser la conception préliminaire, la préparation des devis et l'estimation préliminaire des travaux de réfection du 8e Rang, au montant de 5 500 \$ plus taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 12.1 Dépôt liste des permis et certificats – août 2026

La directrice générale/greffière-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois d'août 2026 pour 3 permis totalisant une valeur de 42 385.12 \$.

**Déposée.**

### 13. LOISIRS ET CULTURE

N/A

2026-09-209



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

### 14. DIVERS

2026-09-210

#### 14.1 Fermeture du bureau municipal jeudi 24 septembre

**CONSIDÉRANT** que les deux employés du bureau municipal participeront à une journée de formation dans le cadre du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de fermer temporairement le bureau municipal le jeudi 24 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT** que cette fermeture a déjà été annoncée dans le bulletin municipal et que l'information sera également diffusée sur le babillard électronique ainsi que sur la porte du bureau municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition Éric Chassé; appuyé par André Casavant;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal le jeudi 24 septembre 2026 en raison de la participation des deux employés de bureau au congrès annuel de la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n°375 sur la régie interne des séances du conseil).

2026-09-211

### 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

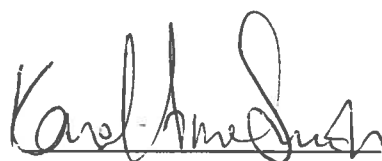
L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc St-Louis, appuyé par André Casavant ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal lève la séance à 20 h 35.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

  
**Fannie Boisvert**  
Mairesse

  
**Karol-Anne Smith**  
Directrice générale/

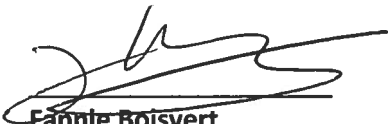


No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

Greffière-trésorière

Je, Fannie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
**Fannie Boisvert**  
Mairesse